RÉSOLUTION

Droit des *enfants*

RAPPORTEUR
Pierre-Alain Sarthou

NOVEMBRE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

cese
Conseil économique social et environnemental

2026-023
NOR : CESL1100023X
Mercredi 18 novembre 2026

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2026-2031
Séance du 18 novembre 2026

Droit des *enfants*

Résolution du Bureau du Conseil économique, social et environnemental

Rapporteur :
Pierre-Alain Sarthou

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son Bureau en date du 6 octobre 2026 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le Bureau a confié à la délégation aux droits des enfants la préparation d'une résolution *Droit des enfants*. La délégation aux droits des enfants, présidée par M. Pierre-Alain Sarthou, a désigné M. Pierre-Alain Sarthou comme rapporteur.

sommaire

PRÉAMBULE 4

RÉSOLUTION 8

I. Une ambition collective pour le CESE : des politiques publiques élaborées à partir des besoins et droits fondamentaux des enfants 8

A - Construire des politiques publiques à partir des principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant 8

B - S'engager à défendre des droits effectifs pour tous les enfants au quotidien 9

C - Faire de l'effectivité des droits des enfants dans tous les territoires et particulièrement dans les Outre-mer, une priorité de ses travaux 11

D - Renforcer la représentation des enfants dans les institutions 12

II. Une délégation aux droits des enfants créée pour donner la parole aux enfants et la faire entendre 14

A - Placer les enfants au coeur de l'action publique 15

B - Assurer la participation des enfants pour éclairer le débat public 16

Déclarations des groupes 20

Scrutin 38

Annexes 40

Préambule

« *Je suis petit mais important. J'ai le droit d'être respecté, et mes parents aussi, dans tous les lieux où je suis accueilli, avec ou sans eux*[1]. » Cette citation, extraite d'un manifeste pour la reconnaissance de la dignité de l'enfant du célèbre médecin et pédagogue polonais Janusz Korczak, date de 1928.

Depuis, les droits de l'enfant se sont progressivement construits et affirmés. L'enfant est désormais considéré comme un sujet de droit à part entière. Après dix années de négociations, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui comprend 54 articles[2], a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations unies le 20 novembre 1989. La CIDE a été ratifiée en 1990 par la France, parmi les premiers États à le faire. A ce jour, la CIDE constitue le traité le plus largement adopté au monde avec 196 États parties, les États-Unis étant le seul État membre des Nations unies à l'avoir signée sans la ratifier. Si elle constitue une avancée majeure, elle mériterait d'être renforcée et mieux appliquée dans les différents pays signataires.

Alors que notre ambition collective est ainsi affichée, l'actualité n'a de cesse de rappeler que les droits des enfants sont aujourd'hui fortement questionnés : en effet, les enfants peuvent être victimes de violences, mais aussi confrontés aux conséquences d'une société ébranlée : dégradations environnementales, augmentation des inégalités et de la pauvreté, inégalités scolaires qui se renforcent, tensions sur notre système éducatif et de protection de l'enfance, développement de nouvelles tendances à l'exclusion des enfants de l'espace public (le phénomène "no kids").

Preuve en est que, du droit à la réalité, des traités aux changements sociaux nécessaires, les droits fondamentaux des enfants appellent à être connus et compris, tant par les enfants que par les adultes, et à être appliqués au quotidien pour et par les premiers concernés. C'est pourquoi, pour garantir de manière universelle une protection égale à chacun, la CIDE reconnaît à tous les enfants des droits inaliénables et indissociables :

- Le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination (article 2) ;
- Le respect des droits et responsabilités des parents et membres de la famille élargie d'élever l'enfant et d'assurer son développement (articles 5 et 18) ;
- Le droit inhérent à la vie, à la survie et au développement (article 6) ;
- Le droit à l'identité et de connaitre ses parents (articles 7 et 8) ;

1 Le droit de l'enfant au respect, Janusz Korczak, 1928.
2 https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-lenfant.pdf

- Le droit de vivre avec sa famille ou de bénéficier d'une protection spéciale s'il en est privé (articles 9 et 10) ;
- Le droit d'exprimer son opinion et de voir son opinion prise en considération (article 12) ;
- Le droit à la liberté d'expression (article 13) ;
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14) ;
- Le droit à la liberté d'association (article 15) ;
- Le droit à la vie privée (article 16) ;
- Le droit à une information appropriée (article 17) ;
- Le droit à la protection contre toute forme de violence, y compris la violence sexuelle (article 19) ;
- Le droit à la protection si l'enfant est privé de son milieu familial (article 20) ;
- Le droit à la santé et aux services médicaux (article 24) ;
- Le droit à la sécurité sociale (article 26) ;
- Le droit à un niveau de vie suffisant à son développement (article 27) ;
- Le droit à l'éducation (articles 28 et 29) ;
- Le droit aux loisirs, activités créatives et culturelles (article 31) ;
- Le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation et son développement (article 32) ;
- Le droit d'être protégé contre la consommation et le trafic de stupéfiants (article 33) contre la violence et l'exploitation sexuelle (article 34), contre la traite (article 35) et toute autre forme d'exploitation (article 36) ;
- Le droit en cas de suspicion, d'accusation ou de reconnaissance de culpabilité d'avoir commis un délit d'un traitement favorisant la dignité, tenant compte de son âge et visant sa réintégration (article 40).

Par ailleurs, des articles sont spécifiques aux droits des enfants en situation de handicap (article 23), aux enfants réfugiés (article 22) et de minorités ou de minorités autochtones (article 30).

La CIDE énonce les droits fondamentaux dont les enfants sont titulaires sans faire de hiérarchie entre ces droits qui forment un tout indissociable : aucun droit ne peut être considéré comme moins important qu'un autre. L'ensemble des droits fondamentaux doit être garanti en même temps : un enfant qui n'a pas accès à une alimentation suffisante ou qui n'est pas protégé des violences ne peut pas apprendre correctement, ce qui compromet son droit à l'éducation. Enfin, pour certains de ces droits – droit à la santé, droit à la protection, droit à l'éducation –, l'Etat est débiteur : il a « le devoir de faire en sorte » que ces droits soient effectifs.

Qui sont les enfants ?

L'article 1er de la CIDE définit l'enfant « *comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* ». En France la majorité civile est fixée à 18 ans, âge auquel s'acquiert le droit de vote et la pleine capacité juridique.

Néanmoins, avant 18 ans, d'autres étapes sont reconnues par la loi sans que l'écoute des enfants par la société ne suive nécessairement les responsabilités qu'on leur attribue. L'âge minimal pour passer le permis de conduire est fixé à 17 ans. En matière pénale, un mineur encourt une peine à partir de 13 ans avec une « atténuation de responsabilité » jusqu'à

18 ans[3]. A 16 ans ils sont reconnus capables de créer et administrer une association. Certains droits - et donc la citoyenneté sociale - ne sont acquis qu'à partir de 25 ans, seuil d'accès à la majeure partie des aides sociales.

L'enfance n'est évidemment pas qu'un construit juridique. Tout enfant traverse différentes périodes clés de développement physique, cognitif, affectif, social, du langage : de la période du nouveau-né de 0 à 1 mois, à celle du nourrisson de 1 mois à 2 ans, puis la petite enfance de 2 à 6 ans, l'enfance proprement dite de 6 à 10-12 ans et enfin l'adolescence de 10-12 ans à 18 ans.

Si l'âge est le dénominateur commun des enfants, les situations dans lesquelles les enfants évoluent sont très diverses, et tiennent à la situation de leur famille (si elle est présente) comme à plusieurs dimensions économiques, sociales, culturelles, territoriales. Grandir en France revêt donc des réalités hétérogènes, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer où la population est la plus jeune de la République, qui font parfois l'objet de politiques sociales : situation de pauvreté, situation de handicap, de protection de l'enfance, situation de proche aidant, de mineur non accompagné, de victime de diverses formes de violences...

Quelle considération des enfants dans les politiques publiques ?

Des politiques, telles que la politique éducative, ont vocation à s'adresser à tous les enfants dans les mêmes conditions, mais leur application reste largement hétérogène sur l'ensemble du territoire et par ailleurs chacune et chacun doit être traité selon ses besoins et sa situation particulière. Enfin, certaines politiques, notamment économiques ou d'urbanisme, ont parfois fortement tardé à intégrer la question des droits de l'enfant dans leurs objectifs et à leur mise en œuvre. La France manque d'infrastructures adaptées aux enfants (parcs, établissements scolaires, logements...) et prenant en compte les changements climatiques[4].

Cela s'explique principalement par le fait que la société française n'a longtemps pas été prête à reconnaître et à garantir les droits propres aux enfants, par méconnaissance, désintérêt ou rejet. L'affirmation croissante de l'enfant comme sujet de droit appelle à réévaluer la place qu'il occupe dans la société, société qui reste aujourd'hui encore marquée par l'existence de rapports de domination. L'infantisme désigne ainsi un système de domination des adultes sur les enfants qui recouvre un ensemble de discriminations et de préjugés contre les plus jeunes, uniquement en raison de leur « statut d'enfant ». L'infantisme s'infiltre dans les attitudes, les politiques et les pratiques

3 (Article L. 11-1 du code de la justice pénale des mineurs).
4 HCFEA, « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement », 2024

sociales, perpétuant une vision selon laquelle les enfants seraient des êtres inférieurs, moins « compétents » et donc moins dignes du droit au respect et à l'autonomie.

Pour réévaluer le statut de l'enfant, en 2024[5] le Conseil économique social et environnemental appelait le Président de la République, le Premier ministre et le ministère chargé de l'enfance à engager un débat de société sur les droits de l'enfant et la lutte contre l'infantisme. Cette réflexion collective doit permettre d'adapter les politiques publiques afin de combattre les discriminations et préjugés sur le statut d'enfant.

« Donner toute sa place à l'enfant dans la société » figure aussi dans les évolutions souhaitables pointées en novembre 2025 par la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant (CCTE) avec un appel lancé en ces termes : « *Nous voulons une société qui reconnaisse pleinement l'enfant comme un citoyen à part entière, capable de penser, de ressentir et de contribuer aux politiques publiques. Trop souvent, les décisions qui le concernent sont prises sans lui, alors même qu'il en subit directement les conséquences. Donner plus de place à l'enfant, c'est lui permettre de s'exprimer, d'être écouté et pris au sérieux dans tous les espaces où se joue sa vie : à l'école, dans sa famille, dans la cité. C'est aussi intégrer ses besoins, sa parole et ses droits dans toutes les politiques publiques.* »

Si la vulnérabilité intrinsèque de l'enfant appelle une protection renforcée de ses droits, les enfants, pour s'émanciper, doivent donc être reconnus comme des acteurs à part entière, leur parole doit être écoutée pour enrichir la société et leur l'autonomie doit être valorisée.

La participation aux décisions, la considération par les adultes et, plus largement, la place des enfants dans la société sont des enjeux majeurs d'aujourd'hui et de demain.

C'est dans ce contexte que le CESE a créé une nouvelle délégation aux droits des enfants, en rappelant le droit pour l'enfant « *d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant* ».

- Quel niveau d'ambition le CESE se fixe-t-il en matière de défense des droits des enfants ?
- Comment intégrer la question des droits des enfants dans les travaux du CESE ?
- Quelle place la participation des enfants doit-elle occuper dans le fonctionnement démocratique du CESE ?

Telles sont les questions auxquelles la présente résolution entend répondre.

5 CESE, Avis et rapport, Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle, Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose, 10 septembre 2024

Résolution

I - Une ambition collective pour le CESE : des politiques publiques élaborées à partir des besoins et droits fondamentaux des enfants

Le CESE, en tant qu'institution représentant des organisations de la société civile, doit permettre de croiser les droits affirmés sur le plan formel avec la réalité vécue par les enfants, leurs droits réels et la prise en considération de la parole des enfants qui participent à des dispositifs de participation citoyenne.

Il est important de rappeler les fondements de la Convention internationale sur lesquels appuyer les principes de construction des politiques publiques permettant l'effectivité de ces droits pour tous les enfants, dans leur diversité.

A. Construire des politiques publiques à partir des principes fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant

Le préambule de la Convention réaffirme le fait que les enfants ont besoin d'une protection et d'une attention particulières en raison de leur vulnérabilité. Il souligne plus particulièrement la responsabilité fondamentale qui incombe à la famille pour ce qui est des soins et de la protection. Il réaffirme également la nécessité d'une protection juridique et non juridique de l'enfant, avant et après la naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de sa communauté, ainsi que le rôle vital de la coopération internationale pour faire de ses droits, indivisibles et universels, une réalité.

Pour garantir l'effectivité de ces droits, un principe directeur est énoncé : l'intérêt supérieur de l'enfant. Celui-ci se décline ainsi :

- Dans toutes les décisions relatives aux enfants, qu'elles soient le fait d'institutions publiques ou privées de protection sociale, de tribunaux, d'autorités administratives ou d'organes législatifs, l'intérêt

supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale.

- Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui. Ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
- Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements chargés des enfants et de leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans les domaines de la sécurité et de la santé, mais aussi en ce qui concerne le nombre, la compétence du personnel et l'existence d'un contrôle approprié.

Par ailleurs, d'une part **le Conseil Constitutionnel a reconnu depuis mars 2019 l'intérêt supérieur de l'enfant comme une exigence constitutionnelle**, tirée du Préambule de la Constitution de 1946 et d'autre part la charte de l'environnement à valeur constitutionnelle, a introduit le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, qu'il s'agit d'aujourd'hui de prendre en compte. Les crises environnementales ont un impact direct sur la santé et l'avenir des enfants (éco-anxiété, conditions de vie).

Le préambule de la Convention internationale des droits de l'enfant reconnaît, enfin, « *qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière* ». C'est en effet en poursuivant la garantie effective de tous les droits pour tous les enfants que les pouvoirs publics corrigeront les rapports sociaux inégalitaires et les discriminations structurelles. Cette attention particulière découle d'une conviction profonde, exprimée par le CESE dans l'avis « Droits sociaux : accès et effectivité » : « *Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuni et du plus exclu est la dignité d'une société fondée sur les droits humains* ». L'expérience montre que les progrès réalisés par et pour les plus démunis profitent finalement à l'ensemble de la collectivité. Chaque enfant se construit et s'émancipe progressivement en interagissant avec ses parents, ses pairs, l'école, la société... Il est donc essentiel que la société soit en capacité de lui fournir les outils nécessaires pour le faire et assume son rôle éducatif.

B. S'engager à défendre des droits effectifs pour tous les enfants au quotidien

Le droit en lui-même ne suffit pas : il implique qu'une offre de services publics soit disponible et en adéquation avec les droits fondamentaux. Les services publics ont pour mission de rendre ces droits concrets et accessibles. Ils doivent être dimensionnés à partir des besoins et des aspirations de toutes et tous. C'est pourquoi l'avis « Droits sociaux : accès et effectivité », précité, préconise de construire les politiques publiques et leurs objectifs sur la base d'une connaissance globale des besoins, afin d'évaluer leurs incidences au regard de l'égalité d'accès et de l'effectivité des droits de chacun, en portant une attention toute particulière aux questions de genre et aux populations les plus pauvres. La première préconisation de ce même avis réaffirme qu'il faut « construire les

politiques publiques sur le respect des droits humains, universels, indivisibles et interdépendants ». Dès sa naissance, l'enfant est pleinement titulaire de l'ensemble de ces droits.

La vie quotidienne des enfants s'organise autour de trois temps de vie définis dans l'avis « Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne » : « *Les trois grands temps de vie de l'enfant, le temps de l'école, le temps familial, et les temps hors école et famille que sont les temps et lieux tiers (TLT), constituent les cadres principaux pour concevoir et structurer les politiques publiques en faveur de l'enfance. Ils constituent des moments éducatifs auxquels des chercheurs ajoutent le temps de l'entre enfants ou de l'entre pairs qui s'immisce dans les temps précédents et le temps non encadré. Ces temps reflètent les environnements où l'enfant apprend, évolue, et se socialise. La prise en compte de l'articulation de ces temps est (…) déterminante pour une compréhension globale du développement de l'enfant*. » Elle est déterminante aussi pour veiller à l'effectivité des droits pour tous les enfants.

Les réalités actuelles de cette vie quotidienne, appuyées par des chiffres, montrent que garantir l'effectivité des droits pour tous les enfants reste un combat à mener : un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté et un enfant subit des violences sexuelles toutes les trois minutes.

A partir du suivi de 76 indicateurs, le premier rapport de l'Observatoire des droits de l'enfant de l'UNICEF[6], publié en janvier 2026, dresse un état des lieux de la situation des enfants en France. Ce rapport alerte sur les atteintes aux droits fondamentaux liés à la pauvreté des enfants, à la dégradation de la santé mentale, aux violences, aux parcours migratoires et à l'exposition aux usages numériques. Des problématiques majeures existent telles que le cyberharcèlement, l'exposition aux écrans, la protection des données des mineurs, l'exposition à la pornographie et aux violences en ligne.

On dénombre 11,2 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, Le taux de pauvreté de 15,4 % n'a jamais été aussi haut depuis 30 ans. Parmi elles, au moins trois millions sont des enfants vivant dans des familles sous le seuil de pauvreté, soit un enfant sur cinq. En septembre 2026, le Baromètre des Enfants à la rue de la Fédération des acteurs de la solidarité montre que, quelques jours avant la rentrée scolaire, 2 355 enfants dont 514 de moins de 3 ans sont restés sans solution d'hébergement à la suite de leur appel au 115.

Selon le Défenseur des droits, dans son rapport sur le droit des enfants à une justice adaptée[7], les jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou perçus comme d'origine étrangère se disent particulièrement ciblés

6 https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2026/02/Rapport-Observatoire-des-droits-de-lenfant-BD.pdf

7 Défenseur des droits, Rapport Enfant 2025, novembre 2025.

par les contrôles de police inopinés, et perçoivent également une différence de traitement lors de ces contrôles en fonction du genre.

En France, l'enseignement scolaire est marqué par de fortes inégalités sociales. L'origine sociale des enfants impacte, avant même leur entrée à l'école, les compétences acquises. Selon l'INSEE[8], les élèves de maternelle dont les parents sont de milieu social très favorisé ont des acquis nettement supérieurs aux enfants des familles de milieu défavorisé, en matière d'acquisition du langage et de pensée mathématique. Ces inégalités impactent les parcours scolaires et les choix d'orientation des élèves de milieu défavorisé.

Aussi, si la scolarisation des enfants en situation de handicap augmente, à la rentrée 2025 près de 50 000 enfants en situation de handicap se retrouvaient sans accompagnant/e sur les 352 000 élèves qui disposaient d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées leur indiquant qu'ils bénéficieraient d'un accompagnant/e des élèves en situation de handicap AESH). L'école inclusive, telle que prévue par la loi cadre de 2005 n'est pas encore une réalité.

Enfin, selon la CIIVISE, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année en France, soit environ un enfant toutes les 3 minutes et 5,4 millions d'adultes ont été victimes de violence sexuelle durant leur enfance. Comme l'a signalé le juge Edouard Durand lors de sa venue au CESE le 12 juin 2024 « *pour les enfants porteurs d'un handicap, le risque d'être victime de violences sexuelles est surmultiplié* ». Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations." Cette définition de la maltraitance, qui figure dans la loi du 7 février 2022, définit toutes les situations de maltraitance dont la maltraitance institutionnelle.

Assurer l'application des droits des enfants au quotidien sur tout le territoire nécessite de renforcer la défense de leurs droits et leur place dans le jeu institutionnel. La mobilisation sur ce sujet doit se poursuivre et s'intensifier.

C. Faire de l'effectivité des droits des enfants dans tous les territoires et particulièrement dans les Outre-mer, une priorité de ses travaux

La Convention internationale des droits de l'enfant s'applique dans les Outre-mer comme dans l'Hexagone. La France n'a formulé aucune réserve territoriale. Les enfants ultramarins sont donc titulaires des mêmes droits que tous les enfants de la République. Ils en demeurent pourtant, en pratique, largement dépossédés.

Les chiffres de la pauvreté sont, ainsi, amplifiés dans les Outre-mer : six enfants sur dix vivent sous le seuil de pauvreté

8 Insee, « Inégalités sociales dans l'enseignement scolaire », France, portrait social, édition 2025, 18 novembre 2025.

en Guyane, huit sur dix à Mayotte[9]. Or « *la pauvreté, première atteinte aux droits de l'enfant, conditionne tous les autres droits* ». Elle est une violence sociétale par rapport aux droits fondamentaux car « la vulnérabilité socio-économique prive les droits de l'enfant de leur substance »[10].

La mortalité infantile dans les Outre-mer est plus du double de celle de l'Hexagone. En 2021, sur 3 211 enfants placés en rétention administrative en France, 3 135 l'ont été à Mayotte. Aucun établissement pénitentiaire pour mineurs n'existe dans les Outre-mer. L'UNICEF France a consacré en novembre 2023 un rapport spécifique aux droits de l'enfant dans les Outre-mer. Le CESE lui-même, dans son avis du 8 octobre 2024 sur la protection de l'enfance, a relevé la situation particulière des territoires ultramarins et l'absence de publication de l'ordonnance d'adaptation prévue par la loi du 7 février 2022. Les carences touchent l'état civil, la scolarisation, l'accès aux soins, la protection de l'enfance et la justice des mineurs. Elles touchent aussi la langue : plus de cinquante langues sont parlées dans les Outre-mer et le droit de l'enfant à être entendu dans une langue qu'il comprend y reste souvent théorique.

D. Renforcer la représentation des enfants dans les institutions

L'enfance reste peu présente dans le débat politique, dans la conception des politiques publiques comme dans leur évaluation, et les enfants bénéficient d'une représentation institutionnelle encore limitée, **en l'absence d'un ministère de plein exercice**.

La politique de l'enfance est régulièrement rattachée au ministère chargé de la famille : elle dépend actuellement du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées mais sans mention particulière de l'Enfance. En 2024 existait un ministère déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, de 2022 à 2024 il s'agissait d'un secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance rattaché à la Première ministre et enfin, entre 2019 et 2022, d'un secrétariat d'Etat rattaché au ministre des Solidarités et de la Santé qui a été pourvu du titre « Enfance et Familles » de 2020 à 2022.

Un « *Défenseur des enfants* » a toutefois été créé par la loi du 6 mars 2000 en tant qu'autorité administrative indépendante pour veiller au respect des droits de l'enfant. Il est aujourd'hui l'un des adjoints du Défenseur des

9 https://www.unicef.fr/actions-humanitaires/observatoire-des-droits-de-lenfant/analyses-et-chiffres-cles-pauvrete/

10 Groupe Outre-mer Patrick Lingibé, « L'enfance dans les Outre-mer à l'épreuve de l'effectivité des droits : de l'égalité proclamée à l'égalité réelle », Lexbase Le Quotidien, Mineurs, Focus, éd. du 1er juillet 2026, réf. N4645B3G

droits. Le rapport annuel d'activité du Défenseur des droits fait état d'une hausse massive des saisines (+17% de sollicitations par rapport à 2024)[11] ce qui se traduit par une difficulté à y répondre à moyens constants. Le Défenseur des droits publie chaque année un rapport consacré aux droits de l'enfant qui repose notamment sur les témoignages, constats et propositions recueillis chaque année auprès de milliers d'enfants lors de la consultation nationale « J'ai des droits – entends moi » lancée auprès des moins de 18 ans[12]. Son écho politique et médiatique demeure, à ce jour, modeste.

Aujourd'hui, deux des trois assemblées instituées par la Constitution sont dotées d'une délégation aux droits des enfants : la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale et la délégation aux droits des enfants du CESE. Celles-ci plaident conjointement pour que le Sénat suive le mouvement, ce qui permettrait de garantir une représentation institutionnelle complète.

Depuis février 2025, le Haut-Commissariat à l'enfance assure une mission de coordination interministérielle sur les enjeux liés aux droits des enfants : « *placé auprès du ministre chargé de l'enfance, le haut-commissaire à l'enfance assure ses missions en lien avec le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Justice. Il coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des politiques conduites en matière d'enfance, en particulier en matière de protection de l'enfance, de santé de l'enfant, de soutien à la parentalité, d'adoption, de petite enfance et d'accueil du jeune enfant* ». Ses marges de manœuvre et moyens gagneraient à monter en régime, en particulier en matière d'impulsion et d'exécution des politiques de l'enfance. S'il faut soutenir les associations, l'Etat doit aussi agir pour garantir l'effectivité des droits des enfants sur tous les territoires.

Enfin, les associations jouent un rôle essentiel dans la connaissance et la reconnaissance des besoins des enfants, car engagées auprès d'eux au quotidien. Elles agissent comme un relais humain indispensable pour mieux connaître les besoins de chaque enfant, à l'image du témoignage apporté lors de son audition par une jeune représentante du Conseil d'enfants du Conseil national consultatif des personnes handicapées, sur l'apport décisif pour sa scolarité d'associations ayant une approche pédagogique adaptée à la malvoyance. Elles sont aussi des lieux où les enfants apprennent la participation en la pratiquant. Alors que depuis 2005 la part de subventions baisse constamment dans le budget des associations au profit de logiques marchandes[13], le CESE réitère son appel à un soutien renforcé des associations, soutien crucial pour le bien-être des enfants.

Le CESE a, quant à lui, développé un élan grandissant en faveur des droits des enfants, qui a conduit naturellement à la création de sa délégation en 2026. Il a ainsi porté auprès des pouvoirs publics des travaux portant sur la participation

11 https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2026-04/ddd_rapport-annuel-2025_20260407.pdf
12 J'ai des droits, entends-moi – La Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans https://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr/
13 CESE, Avis « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », Martin Bobel et Dominique Joseph, 28 mai 2024.

des jeunes à la vie démocratique[14], sur la crise de la protection de l'enfance[15], sur le droit à la réussite à l'école[16], sur l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle[17], sur la santé mentale des jeunes[18], sur les temps de l'enfant et la satisfaction des besoins et droits fondamentaux des enfants[19] et enfin sur leur droit à participer aux délibérations publiques[20]. En outre, le CESE a aussi innové pour prendre en compte directement la parole des enfants ou simplement mettre le sujet à l'agenda politique.

Cette dynamique appelle à être amplifiée : pour la nouvelle mandature le CESE s'engage à porter la voix des enfants et à examiner les sujets « à hauteur d'enfant ». Il réaffirme son attachement « à une pleine et entière mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu et de participer à la vie publique lors des exercices délibératifs qui se déroulent dans les différentes instances de notre démocratie[21]. »

II. Une délégation aux droits des enfants créée pour donner la parole aux enfants et la faire entendre

Le CESE doit avoir l'ambition de renforcer sa place d'acteur stratégique pour transformer une politique de l'enfance aujourd'hui fragmentée en une politique plus anticipatrice et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux engagements de la Convention internationale des droits de l'enfant. La légitimité du CESE favorise la mise à l'agenda de l'enfance en structurant le débat public sur un enjeu majeur et encore insuffisamment visible.

14 CESE, Avis « Engagement et participation démocratique des jeunes », Kenza Occansey et Manon Pisani, 9 mars 2022.
15 CESE, Avis « La protection de l'enfance est en danger », Josiane Bigot et Élisabeth Tomé-Gertheinrichs, 8 octobre 2024.
16 CESE, Avis « Réussite à l'Ecole, réussite de l'Ecole », Bernadette Groison, 25 juin 2024.
17 CESE, Avis et rapport « Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle », Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose, 10 septembre 2024.
18 CESE, Avis « La santé mentale et bien-être des enfants et des jeunes : un enjeu de société », Helno Eyriey, 14 octobre 2025.
19 CESE, Avis « Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne », Evanne Jeanne-Rose, Bernadette Groison et Dominique Gallet, 10 décembre 2025.
20 CESE, « Le droit des enfants de participer aux délibérations publiques », Déclaration du Bureau à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2025.
21 *Ibid.*

A. Placer les enfants au cœur de l'action publique

Dans un contexte qui met chaque jour les droits des enfants à rude épreuve, la création d'une délégation aux droits des enfants traduit la volonté du CESE de faire de l'intérêt supérieur des enfants un axe structurant de ses travaux.

La « raison d'être » désigne le sens profond et le projet de long terme qui guident l'action d'une organisation en explicitant son utilité sociétale grâce à des « *principes dont elle se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens* »[22]. La nouvelle délégation permanente aux droits des enfants du CESE, créée en juin 2026, a pour raison d'être de placer l'intérêt supérieur de l'enfant et l'expression de sa parole au cœur de la réflexion démocratique. Son utilité sociétale se matérialise directement par sa mission d'éclairer : identifier les « angles morts de l'action publique » et de veiller à l'application concrète des droits fondamentaux des mineurs, conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

L'utilité sociétale de la délégation se matérialise directement par sa mission d'éclairer les « angles morts de l'action publique » et de veiller à l'application concrète des droits fondamentaux des mineurs, conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Le CESE s'engage notamment à intégrer un « angle Outre-mer » dans chacun de ses travaux relatifs aux enfants, en associant sa délégation aux Outre-mer à ceux de la délégation aux droits des enfants, à soutenir l'extension aux Outre-mer de la Charte sociale européenne, annoncée par le Président de la République le 19 mars 2026, qui ouvrira aux enfants ultramarins les garanties sociales reconnues aux enfants de l'Hexagone et à rappeler que l'égalité réelle ne se conquiert pas par des droits nouveaux mais par l'effectivité des droits existants.

La délégation a pour mission de formuler avec l'ensemble de ses membres des recommandations utiles, concrètes et à la hauteur des enjeux qui concernent les enfants aujourd'hui. Porter la voix de la société civile et la voix des enfants dans le débat public et la construction des politiques publiques doit permettre de renforcer la place des enfants dans la société et d'intégrer l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques publiques. Pour assurer la mission de conseil aux pouvoirs publics du CESE, il s'agit de faire avec et pour les enfants à partir de constats partagés sur les réalités vécues « à hauteur d'enfants ». La délégation peut permettre ainsi au CESE de jouer un rôle structurant pour animer le débat public et influer sur les acteurs publics en assurant trois fonctions :

- **Connaissance** : s'engager à construire une vision globale, experte et décloisonnée des politiques de l'enfance et de leur place dans l'ensemble des politiques publiques.
- **Alerte** : s'engager à faire remonter les dysfonctionnements et les problématiques qui nuisent à l'effectivité des droits des enfants dans tous les champs de la vie et assurer une veille active des signaux faibles afin d'identifier les problématiques émergentes avant qu'elles ne deviennent des crises ;
- **Influence** : s'engager à inspirer les politiques publiques et formuler des recommandations opérationnelles en

22 Article 1835 du Code civil issu de la loi PACTE du 22 mai 2019.

amont de la décision publique en s'appuyant sur les meilleures pratiques européennes et internationales.

Placer les enfants au cœur de l'action publique implique également, en démocratie, de leur donner une réelle place dans les débats en leur donnant la parole et en les écoutant réellement.

B. Assurer la participation des enfants pour éclairer le débat public

La participation des enfants aux décisions qui les intéressent conditionne l'application réelle des autres droits des enfants : connaître ses droits et participer à la décision constitue une garantie pour les faire appliquer. En tant qu'institution républicaine et « carrefour de la participation citoyenne », le CESE peut ainsi contribuer à améliorer l'application de ces droits par la participation directe des enfants à ses travaux.

Le CESE s'engage ainsi pour les enfants et appelle toutes les institutions ou tous lieux où la parole des enfants doit être entendue à les faire participer en adaptant les modalités de participation (rythmes, langage, accès à une information adaptée, etc.), exemptes de rapports de domination. Il s'agit également de garantir le consentement éclairé des enfants et de leurs responsables légaux. Faire participer les enfants est essentiel pour la démocratie afin d'intégrer l'expertise et la voix « des premiers concernés » dans les décisions qui les affecteront.

Par ailleurs, l'école, passage obligatoire pour la très grande majorité des enfants, constitue à la fois un lieu d'observation de la condition enfantine et un lieu essentiel d'éducation à la vie citoyenne. À ce titre, elle doit permettre aux enfants d'expérimenter concrètement la démocratie et la participation à la vie collective. Or, la démocratie scolaire reste un enjeu important de progression.

Lorsque les enfants sont le sujet principal de l'avis du CESE, le CESE s'engage à systématiquement faire participer les enfants à ses travaux pour recueillir leur propre expertise, source de connaissances. En s'appuyant sur l'expertise reconnue du CESE en matière de participation citoyenne et selon des modalités diverses, adaptées au sujet, au contexte et à l'âge des participantes et participants, le CESE garantira une participation inclusive, qui tienne compte de la diversité des situations et des expériences vécues par les enfants.

Le CESE s'engage également à préciser pour chaque dispositif, s'il s'agit de consultation, de concertation ou de co-construction, et ce qui sera fait de la parole recueillie. Il s'engage aussi à évaluer dans l'ensemble des fiches d'impact l'opportunité de faire participer des enfants.

Sur les autres sujets, le CESE s'engage à envisager le sujet « à hauteur d'enfant » en examinant dans ses propres travaux les

impacts potentiels pour les enfants qui n'ont, bien souvent pas voix au chapitre sur des sujets qui les concernent aussi. En 2025, le CESE a proposé d'intégrer une « clause impact enfance » dans chaque étude d'impact législative et réglementaire, afin que toutes les politiques publiques respectent leurs droits et répondent à leurs besoins, en particulier pour les enfants en situation de pauvreté ou de handicap et pour les enfants des Outre-mer, pour lesquels cette clause doit comporter une évaluation différenciée[23]. Le CESE réaffirme cette ambition auprès des pouvoirs législatifs et exécutifs. Il entend également s'appliquer cette exigence à lui-même en intégrant un « angle enfants » à la programmation de ses propres travaux.

Lorsqu'il fait participer des enfants, le CESE s'engage à écouter réellement la parole des enfants et à l'intégrer aux travaux de l'institution, sans la transformer, sans l'instrumentaliser, et en recourant plus souvent aux citations directes. Le CESE s'engage à valoriser la parole des enfants dans ses travaux, sans faire de la parole des enfants un simple objet de communication. C'est un impératif pour une institution démocratique sur lequel le CESE a été alerté en assemblée plénière par, Léonie, jeune participante :

« *Souvent notre parole était silenciée auparavant. Ou alors on avait l'impression d'être mis sur le devant de la scène pour prouver qu'il y avait des enfants ou des jeunes mis à contribution, une sorte de « **kids washing** ». Actuellement, j'ai l'impression que notre parole prend plus de valeur. C'est ce qui me donne de l'espoir : voir que nous, les jeunes, qui sommes l'avenir de ce pays, on est peu à peu mis à contribution et pris au sérieux dans les différentes politiques publiques.* »

Afin d'éviter l'effet « *kids washing* », la participation doit s'accompagner d'évaluations, de suivis et de comptes-rendus auprès des enfants.

Le CESE s'engage également à « aller-vers » : aller à la rencontre des enfants dans les différents territoires, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, aller vers les enfants qu'on entend moins et vers celles et ceux qu'on voit moins. Le CESE doit aussi pouvoir offrir un accompagnement qui permette la répartition équitable de la parole de tous les enfants. Des mesures concrètes sont à prévoir pour inclure les enfants les plus marginalisés (en décrochage, confiés, en situation de pauvreté, allophones, résidant dans les territoires ultramarins).

Enfin, le CESE s'engage à intégrer les familles dans la participation des enfants. Le fait de participer à un processus de décision (commission, convention citoyenne, consultation) participe à l'émancipation, génère des compétences et transforme aussi l'individu qui rentre ensuite dans sa famille qui ne vit pas forcément la même expérience que lui. Associer les familles au projet de participation selon des modalités adaptées est fondamental. Le projet de démocratisation culturelle « Démos » en offre un bon exemple : depuis 2010 il a permis à 13 000 enfants débutant de 7 à 12 ans de pratiquer un instrument de musique en orchestre, tout en associant les parents au projet grâce à la coopération entre intervenants artistiques et professionnels du champ social afin d'en faire une « expérience

23 CESE, Avis « Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne », Evanne Jeanne-Rose, Bernadette Groison et Dominique Gallet, 10 décembre 2025.

collective ouverte sur le monde ».

L'affirmation des droits des enfants s'inscrit dans un mouvement croissant, amorcé au XXe siècle et qui appelle à être poursuivi. S'engager aujourd'hui pour les droits des enfants est un impératif démocratique. Le CESE, en tant qu'assemblée consultative représentant « les forces vives de la Nation » s'engage ainsi à traduire ses engagements en actions pour mieux défendre les droits des enfants et faire évoluer leur place dans la société. Il s'y engage pour tous les enfants de la République, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer. Un droit proclamé sans garantie de son effectivité n'est qu'une promesse. Le CESE entend contribuer à en faire une réalité.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental













Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

lecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411260020-001026 - Dépôt légal : octobre 2026 • Crédit photo : Dicom

lcese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

cese
Conseil économique
social et
environnemental

N° 41126-0023

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

Les éditions des Journaux officiels